

VILLE DE FORBACH

CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI, 18 SEPTEMBRE 2008 à 18 H 00

4^{ème} SEANCE

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Laurent KALINOWSKI, Maire,

Mmes et MM. les Adjoints : HARTER-HOUSELLE, HOMBERG, PILAVYAN, Dr HEINTZ, ROCHE, FLAUS, GEROLT, ARAB, LEITNER, LARBI.

Mmes et MM. les Conseillers : HESSE, KORDZINSKI, NAMEN, BOURBON, DURAND, Dr CLAUSSNER, SIEGEL, NACHI, WILLMS, GROSS, FINCK, STEINORT, THIELGES, SARNO, RASALA, STIRNWEISS, RAPPIN, Dr PEYRON, BACKSCHEIDER, BOUR.

Sont absents et excusés :

Mmes et MM. les Conseillers : GRANGEON, HOFFMANN, CASSAR, SCHMIDT.

Assistent en outre :

MM. JUNG	Directeur Général des Services
DAHLEM	Directeur des Services Administratifs
KOENIG	Directeur des Services Publics
KARP	Directeur des Services Techniques
LAVALL	Directeur de Cabinet

Mmes et MM. ALLEMAND, AREND, BAUMANN, BURTIN, CONTINI, HESSE, HILPERT, KLAM, LEROY, NEY, ROSELLI, TELATIN, TODESCO,.

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, il est proposé de désigner M. Christophe DURAND, comme Secrétaire de Séance.



ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 juin 2008.
- 2.- Démocratie Participative de Proximité.
 - a) Création d'une Commission Mixte Handicap et Vie de la Cité.
 - b) Création d'une Commission de Circulation.
 - c) Commission Consultative des Services Publics Locaux.
 - d) Commission Communale des Taxis.
 - e) Centre Départemental d'Accès au Droit.
 - f) Conseils et Permanences de Quartier : Convention.
 - g) Groupe de Travail Schlossberg.
- 3.- Finances.
 - a) Subventions.
 - b) Revenus domaniaux : Convention.
 - c) Taxe foncière et taxe d'habitation des activités économiques : Convention.
 - d) Marchés publics : Procédure adaptée.
 - e) Associations et organismes de regroupement de collectivités territoriales : Adhésion.
 - f) Gestion de la dette et de la trésorerie.
 - g) Garantie communale.
- 4.- Informatique – Bureautique : Contrat de maintenance.
- 5.- Enseignement du Premier Degré.
 - a) Mesures de carte scolaire.
 - b) Cycles d'activités sportives.
 - c) Frais de transport.
 - d) Participation financière aux sorties pédagogiques.
 - e) Participation financière aux classes transplantées.
 - f) Contrat de location et de maintenance.
 - g) Verger-Ecole : Convention.
 - h) Centre médico scolaire.
- 6.- Enseignement du Second Degré : Participation financière aux voyages d'études.
- 7.- Ecole de Théâtre : Dénomination.
- 8.- Médiathèque : Règlement Intérieur.
- 9.- Office de Tourisme : Subvention de fonctionnement.

- 10.- Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
 - a) Chantier d'insertion sociale et professionnelle.
 - b) Mise en place d'un internat de réussite éducative.
 - c) Locaux MOSELIS Wiesberg : Avenant à la convention.
 - d) Quartier de Bellevue : Locaux des Boulistes.
- 11.- Prévention de la Délinquance : Travail d'intérêt général.
- 12.- Voirie – Circulation.
 - a) Stationnement payant sur voirie : Avenant au contrat d'exploitation.
 - b) Aménagement de la Rue Poincaré.
 - c) Quartier du Wiesberg : Remplacement des armoires d'éclairage public.
 - d) Intégration de voiries dans le domaine public communal.
- 13.- Taxis : Droits de stationnement.
- 14.- Urbanisme : Carrière Centrale.
 - a) Convention foncière : Avenant n°1.
 - b) Convention de travaux : Avenant n°3.
- 15.- Domaine Communal.
 - a) Servitude de passage.
 - b) Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile.
- 16.- Forêt communale.
- 17.- Affaires domaniales.
- 18.- Conseil Municipal : Désignation de représentants dans divers organismes.

°
° °

1.- Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 juin 2008.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2008 est adopté à l'unanimité.

°
° °

2.- Démocratie Participative de Proximité.

a) Création d'une Commission Mixte Handicap et Vie de la Cité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans les communes de plus de 5 000 habitants, la création d'une Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, composée de représentants de la Commune, d'associations, d'usagers et de personnes handicapées.

Or, dans le cas de FORBACH, la création d'une telle commission appartient à la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France, qui assure les

compétences en matière de transports et d'aménagement du territoire. Elle a été mise en place dernièrement par cette structure intercommunale.

Néanmoins, il est proposé de créer une Commission Municipale Mixte ayant pour mission d'étudier, en association avec les différentes catégories d'usagers, un plan de mise en accessibilité de la voirie et des établissements recevant du public.

Cette Commission de Travail est présidée par le Maire et, en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué.

Les propositions de la Commission seront transmises à la Communauté d'Agglomération pour inscription dans le plan général qui sera défini au niveau de cette structure.

Il est proposé de fixer comme suit, la composition de cette assemblée :

Les représentants du Conseil Municipal.

Les membres de la Commission, désignés par délibération du Conseil Municipal du 7 Avril 2008, à savoir :

- M. le Dr Pierre HEINTZ
- Mme Marie-Christine ROCHE
- M. Guy LEITNER
- Mme Marie-Louise SIEGEL
- Mme Barka RASALA
- M. Bachir NACHI

Les représentants de l'administration.

- Le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Groupement de FORBACH

Les représentants d'associations d'usagers et des personnes handicapées.

- Le représentant de l'association des paralysés de France
- Le représentant du groupement d'insertion pour les handicapés physiques
- Le représentant de l'association des aveugles et handicapés visuels d'Alsace et de Lorraine
- Le représentant de l'Association familiale d'Aide aux personnes ayant un handicap mental des régions Rosselle et Nied
- Le représentant de l'Association des personnes âgées du Barrabino

Des représentants divers.

- M. Patrick SEILER, handicapé, demeurant 23, rue Jean Jaurès
- Mme Véronique GLATT, parent d'enfant handicapé
- Le représentant de l'entreprise BOUR Médical

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Création d'une Commission de Circulation.

Il est proposé de créer une Commission Municipale Mixte ayant pour mission d'étudier, en association avec les différentes catégories d'usagers, les problèmes relatifs à la circulation.

Cette Commission de Travail est présidée par le Maire et, en cas d'empêchement, par l'Adjoint Délégué.

Il est proposé de fixer comme suit, la composition de cette assemblée :

Les représentants du Conseil Municipal

Les membres de la Commission de Circulation, désignés par délibération du Conseil Municipal le 7 avril 2008, à savoir :

- Mme Marie-Christine ROCHE
- M. le Docteur Pierre HEINTZ
- Mme Malika LARBI
- M. Amar NAMEN
- M. Roland GROSS
- M. Patrick FINCK

Les représentants des administrations et organismes intéressés

- le Commissaire de Police
- le Commandant de la Gendarmerie
- le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours, groupement de FORBACH
- le Président de l'Office de Tourisme
- le Délégué Local de la Prévention Routière

Les représentants des transports, des auto-écoles et des chauffeurs de taxis

- le Directeur de la Société FORBUS
- les Directeurs des entreprises de Transports en Commun
- le Président du Syndicat des Artisans Taxis
- le représentant des auto-écoles

Les représentants des commerçants, entrepreneurs et artisans

- les Présidents de l'Association des Commerçants de FORBACH (ASCOM)
- le Président du Syndicat des Entrepreneurs
- le représentant local de la Chambre des Métiers

Les représentants des établissements scolaires et des associations de parents d'élèves

- le Proviseur du Lycée Jean-Moulin
- le Proviseur du Lycée Blaise-Pascal
- le Principal du C.E.S. du Wiesberg
- la Directrice de l'Externat de la Providence
- l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de FORBACH
- Un représentant des associations de parents d'élèves concernées par les projets présentés

Les représentants des associations d'handicapés

- l'Association des Paralysés de France ;
- le Groupement d'Insertion pour les Handicapés Physiques.

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Commission Consultative des Services Publics Locaux.

L'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 5-1 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, rend obligatoire la création d'une commission consultative des services publics locaux.

Cette Commission examine chaque année les rapports établis par les délégués des services publics ainsi que les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Elle est également consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public ou de création de régie dotée de l'autonomie financière.

Elle comprend des membres de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Il est proposé d'installer les membres suivants, sous la présidence du Maire ou de Mme Martine PILAVYAN, Adjoint au Maire :

Membres de l'assemblée délibérante

- M. Thierry HOMBERG, Adjoint au Maire
- Mme Marie-Christine ROCHE, Adjoint au Maire
- M. Alain FLAUS, Adjoint au Maire
- M. Christophe DURAND, Conseiller Municipal Délégué
- M. Pierre-Marie BOUR, Conseiller Municipal

Représentants d'associations locales

- Mme Evelyne SINNIG, Présidente de l'Union Fédérale des Consommateurs "Que Choisir" de Moselle Est
- Melle Delphine KORINEK, Responsable de l'Association des Propriétaires de l'Est
- Mme Dominique FRASCA, Représentant l'Association C.L.C.V. (Consommation, Logement et Cadre de Vie)
- M. Christian BOUSENDORFER, Président de l'ASSCOM.

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

d) Commission Communale des Taxis.

Le Décret n°86-427 du 13 mars 1986 institue, dans les Communes de plus de 20 000 habitants, une Commission Communale des taxis et voitures de petites remises, chargée de donner un avis sur l'organisation, le fonctionnement et la discipline des professions concernées.

Cette Commission comprend, en nombre égal, des représentants de l'Administration, des organisations professionnelles et des usagers.

Il est proposé d'installer les membres suivants, sous la présidence du Maire ou de Mme Marie-Christine ROCHE, Adjoint au Maire :

Représentants de l'Administration

- M. Olivier LEICK, Commandant du Corps Urbain de Police
- M. Jean-Pierre JUNG, Directeur Général des Services
- M. Patrice KARP, Directeur des Services Techniques

Représentants des organisations professionnelles

- M. Jean-Claude POTIER, Président du Syndicat Départemental des Artisans Taxis de la Moselle
- M. Xavier KUNZE, Président du Groupement des Taxis de FORBACH
- M. Alexandre KUNZE, Trésorier du Groupement des Taxis de FORBACH

Représentants des usagers

- M. Gilles MICHEL, représentant de l'Office du Tourisme
- M. Pascal BECKENDORF, Restaurateur
- M. Didier FEDERSPIEL, Directeur Technique de FORBUS.

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

e) Centre Départemental d'Accès au Droit.

Groupement d'Intérêt Public présidé par le Président du T.G.I. du chef-lieu de Département, le Centre Départemental d'Accès au Droit de la Moselle (C.D.A.D.) a pour mission de procéder au recensement des ressources d'accès au droit du Département, à celui des besoins concrets de la population en la matière, de définir et de mettre en œuvre la politique d'accès au droit et de favoriser le développement de solutions amiables au règlement des conflits.

Le C.D.A.D. de Moselle propose à la Ville de FORBACH d'adhérer au projet visant à organiser un réseau de partenaires œuvrant dans le domaine de l'accès au droit. L'objectif est de mettre en place une coordination des mesures permettant une meilleure diffusion de l'information juridique ainsi que l'élaboration en commun de nouveaux projets visant à améliorer les possibilités d'accès au droit des citoyens de la Moselle.

Les obligations de chacune des parties sont fixées dans le cadre d'une convention.

La Ville s'engage, en particulier, à fournir au C.D.A.D. les informations lui permettant d'enrichir l'annuaire mis à disposition du public et des professionnels de l'accueil sur le site Internet.

Le C.D.A.D. se propose d'exploiter ces renseignements pour favoriser une meilleure circulation de l'information entre les structures contribuant au développement de l'accès au droit. Il s'engage également à fournir au partenaire un espace de publication sur son site web.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
après avis favorable de la Commission des Affaires Sociales – Solidarité
Cohésion Sociale – Sécurité – Associations – Santé
décide

- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

f) Conseils et Permanences de Quartier : Convention.

En l'absence totale de structure municipale sur le quartier de la Petite-Forêt permettant au Conseiller Municipal Délégué d'assurer ses permanences, il est proposé de louer un bureau situé dans le centre administratif hospitalier Marie-Madeleine, rue du Faubourg Ste Croix.

Cette mise à disposition serait consentie à titre gratuit, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Droit des Sols –
Gestion du Domaine – Permis de Construire
décide

- de louer un bureau situé dans le centre administratif hospitalier Marie-Madeleine, à titre gratuit ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

g) Groupe de Travail Schlossberg.

Afin d'associer le plus largement possible les Forbachois à la réflexion sur la valorisation du patrimoine historique et plus particulièrement sur le Parc et le Complexe du Schlossberg, il est proposé de créer un Groupe de Travail chargé de suivre les travaux de fouilles de l'Université de NANCY II et d'étudier les possibilités de mise en valeur des ruines, des sites et des chemins du Schlossberg.

Pour ce Groupe de Travail, il est proposé la composition suivante :

- Mme Carmen HARTER-HOUSELLE et M. Alain FLAUS représentants du Conseil Municipal
- deux représentants de l'Association « Die Furbacher »
- deux représentants de l'Office de Tourisme
- un représentant de la S.A.E.M. FORBACH Expansion
- un représentant des usagers, en l'occurrence M. François RUDOLF, Technicien communal à la retraite
- M. Jean-Claude FLAUSS, Historien en qualité d'Expert
- un représentant de l'Office National des Forêts
- un représentant du Conseil de Quartier de la Petite-Forêt
- un représentant du Conseil de Quartier du Centre Ville.

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

3.- Finances.

a) Subventions.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics

décide d'accorder les subventions suivantes aux Sociétés et Organismes ci-après désignés :

Contrats d'Insertion des Jeunes par le Sport - Saison 2007/2008 :

- 637,50 € à l'U.S.F. ATHLETISME

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif 2008 et à ouvrir par décisions modificatives de l'exercice 2008, chapitre 65, fonction 412, article 6574.

- 2 723,50 € à l'U.S.F. GYMNASTIQUE et DANSE

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2008, chapitre 65, fonction 4110, article 6574.

- 315,00 € au Centre de Judo de FORBACH
- 951,00 € à l'U.S.F. KARATE
- 230,00 € au Centre d'Aïkido de FORBACH

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2008, chapitre 65, fonction 4112, article 6574.

- 544,00 € à l'U.S.F. TENNIS

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif 2008 et à ouvrir par décisions modificatives de l'exercice 2008, chapitre 65, fonction 4113, article 6574.

- 895,00 € à l'U.S.F. HANDBALL

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif 2008 et à ouvrir par décisions modificatives de l'exercice 2008, chapitre 65, fonction 4114, article 6574.

- 520,00 € à l'U.S.F. TENNIS DE TABLE

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2008, chapitre 65, fonction 4115, article 6574.

- 105,00 € au Cercle Pugilistique Forbachois

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2008, chapitre 65, fonction 415, article 6574.

- 240,00 € au Twirling-Club de FORBACH

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2008, chapitre 65, fonction 5231, article 6574.

Opérations "SPORTS VACANCES LOISIRS" 2008 :

- 926,00 € à l'U.S.F. ATHLETISME
- 786,80 € à l'U.S.F. FOOTBALL
- 1 065,20 € à la S.G. MARIENAU

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif 2008 et à ouvrir par décisions modificatives de l'exercice 2008, chapitre 65, fonction 412, article 6574.

- 723,80 € à l'U.S.F. GYMNASTIQUE et DANSE

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2008, chapitre 65, fonction 4110, article 6574.

- 1 128,00 € à l'U.S.F. TENNIS

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif 2008 et à ouvrir par décisions modificatives de l'exercice 2008, chapitre 65, fonction 4113, article 6574.

- 786,80 € à l'U.S.F. HANDBALL

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif 2008 et à ouvrir par décisions modificatives de l'exercice 2008, chapitre 65, fonction 4114, article 6574.

- 1 482,80 € à l'U.S.F. TENNIS DE TABLE

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2008, chapitre 65, fonction 4115, article 6574.

- 3 510,00 € au Mini-Moto Club de FORBACH
- 428,40 € au Cercle Pugilistique Forbachois
- 799,60 € à l'Amicale Bouliste du CREUTZBERG
- 578,00 € à la Compagnie des Archers de FORBACH

- 335,60 € à l'U.S.F. PETANQUE

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2008, chapitre 65, fonction 415, article 6574.

- 720,80 € à la Société des Mineurs de FORBACH (Quilles et Rotin)

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif 2008 et à ouvrir par décisions modificatives de l'exercice 2008, chapitre 65, fonction 520, article 6574.

- 1 695,60 € à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale de FORBACH
- 259,60 € à l'Association ARGILLOS PERCUSSIONS
- 1 363,60 € à l'Association ŒIL de FORBACH
- 786,80 € à l'Association "ECHEC et MAT" de FORBACH
- 985,20 € à l'Association KALEIDOSCOPE
- 239,20 € au HIP-HOP BREAK STYLE
- 698,00 € au Photo-Ciné-Club de FORBACH
- 811,20 € au Twirling-Club de FORBACH

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2008, chapitre 65, fonction 5231, article 6574.

- 312,00 € à l'Union Touristique "LES AMIS DE LA NATURE de FORBACH-Loisirs,

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2008, chapitre 65, fonction 95, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Revenus domaniaux : Convention.

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine communal et dans un souhait de clarification et d'optimisation de ses revenus domaniaux, la Ville propose de confier à la Société ECOFINANCE COLLECTIVITE une mission consistant à identifier les biens du domaine public ou du domaine privé de la collectivité susceptibles de produire des revenus domaniaux.

L'optimisation des revenus domaniaux comprend :

- l'accroissement des revenus,
- la diminution des charges de toute nature,
- tous renseignements, régularisations ou remises susceptibles d'être obtenus.

La rémunération d'ECOFINANCE COLLECTIVITE sur chaque recommandation acceptée et mise en œuvre sera calculée de la façon suivante :

- 35 % des optimisations réalisées pendant 24 mois suivant la mise en œuvre effective des recommandations ;
- 35 % des revenus ou remboursements obtenus sur les années antérieures.

Cette rémunération est plafonnée à 89 500,- € (quatre-vingt-neuf mille cinq cents euros) H.T.

Dans l'hypothèse où la mission ne dégagerait aucune optimisation, la rémunération d'ECOFINANCE COLLECTIVITE serait nulle.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'autoriser le Maire à signer, avec le Société ECOFINANCE COLLECTIVITE, la convention y afférente ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2009 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Taxe foncière et taxe d'habitation des activités économiques : Convention.

Dans le cadre de l'optimisation de sa fiscalité, la Ville propose de confier à la Société ECOFINANCE COLLECTIVITE une mission consistant à analyser les taxes foncières et taxes d'habitation des activités économiques perçues sur les mêmes bases que la taxe professionnelle afin de déceler les éventuelles erreurs d'imposition.

L'intervention d'ECOFINANCE COLLECTIVITE peut aboutir à :

- l'émission de rôles supplémentaires,
- la modification des bases fiscales,
- la modification des compensations ou dotations servies à la collectivité.

La rémunération d'ECOFINANCE COLLECTIVITE, dont la base sera déterminée par toutes les augmentations ou régularisations de ressources issues des préconisations d'ECOFINANCE COLLECTIVITE retenues par la collectivité et adressées par cette dernière à l'administration fiscale, sera égale à 35 % des produits.

Cette rémunération est plafonnée à 89 500,- € (quatre-vingt-neuf mille cinq cents euros) H.T.

Dans l'hypothèse où la mission ne dégagerait aucune optimisation, la rémunération d'ECOFINANCE COLLECTIVITE serait nulle.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'autoriser le Maire à signer, avec le Société ECOFINANCE COLLECTIVITE, la convention y afférente ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2009 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

d) Marchés publics : Procédure adaptée.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des marchés à procédure adaptée, pour la période du 8 janvier 2008 au 12 septembre 2008, signés par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la liste des marchés ci-annexée.

e) Associations et organismes de regroupement de collectivités territoriales : Adhésion.

Par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2006, une liste d'associations et d'organismes auxquels la Ville de FORBACH adhère a été dressée afin qu'il n'y ait plus qu'une seule référence à indiquer lors du paiement des cotisations.

A cette liste, il convient d'ajouter l'association "Die Furbacher" à laquelle la Ville a décidé d'adhérer.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- de confirmer l'adhésion à cette association et d'acquitter les cotisations annuelles correspondantes ;
- d'imputer la dépense sur le compte 011-020-6281.

Délibération adoptée à l'unanimité.

f) Gestion de la dette et de la trésorerie.

Par délibération du 22 mars 2008, le Conseil Municipal a délégué au Maire, un certain nombre d'attributions conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, il convient d'apporter des précisions complémentaires concernant la gestion de la dette et de la trésorerie, à savoir :

ARTICLE 1 : Emprunts

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilités d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE 2 : Ouvertures de crédit de trésorerie

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit, limitées à la somme de trois (3) millions d'euros, seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

ARTICLE 3 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financière utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

ARTICLE 4 : Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation

Le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2222-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

g) Garantie communale.

La Société d'H.L.M. BATIGERE-SAREL a décidé d'aliéner une partie de son patrimoine situé à FORBACH. Il s'agit des 33 logements de la Résidence « Les Cèdres » - 10 – 12 et 14, Allée du Rond Point.

L'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit la consultation de la commune d'implantation ainsi que la consultation de la collectivité publique qui a accordé sa garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements.

Par lettre du 26 août 2008, la Direction Départementale de l'Équipement de la Moselle a sollicité l'avis de la Commune sur cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'une part, de ne pas s'opposer à la vente de ces logements et d'autre part, de ne pas maintenir la garantie d'emprunt accordée pour la construction de cet ensemble immobilier.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- de ne pas s'opposer à l'aliénation par la S.A. d'H.L.M. BATIGERE-SAREL des 33 logements situés 10 – 12 et 14, Allée du Rond Point ;
- de ne pas maintenir la garantie des emprunts accordés dans le cadre de cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

4.- Informatique – Bureautique : Contrat de maintenance.

Par délibération du Conseil Municipal du 23 décembre 2004, la Ville de FORBACH a passé avec la Société IKON – 35 avenue du Général De Gaulle - 57050 LE BAN SAINT MARTIN, un contrat de location et d'entretien pour un photocopieur Nashuatec 9005.

Ce photocopieur étant régulièrement en panne, subissant des bourrages papier journaliers, et le contrat de maintenance n'étant pas respecté, la Ville de FORBACH souhaite le remplacer.

L'offre la plus intéressante a été faite par la Société A4A3 BUREAUTIQUE - A4A3 Bureautique - 1 rue des Forgerons - ZAC Sébastopol 57070 Metz, qui propose un copieur numérique Develop Inéo 750, moyennant un loyer trimestriel sur 5 ans de 1 500 € HT (1 794,00 €) et un coût copie de 0,0045€ HT (0,0054 € T.T.C).

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances- Budgets - Délégation
des Services Publics
décide

- d'autoriser le Maire à signer les contrats de location et de maintenance ;
- d'imputer les dépenses sur l'exercice en cours et suivants (chap. 011, fonc. 020, articles 6135 et 6156).

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

5.- Enseignement du Premier Degré.

a) Mesures de carte scolaire.

Par courrier en date du 5 septembre 2008, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a informé le Maire des ajustements de mesures de Carte Scolaire qu'il a apportés dans le cadre de la préparation de la rentrée 2008/2009, à savoir :

- **annulation de l'attribution du 3^{ème} poste à l'école élémentaire de MARIENAU.**

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics

- prend acte de ces mesures.

b) Cycles d'activités sportives.

Depuis plusieurs années, la Ville finance le transport des élèves du cours préparatoire au cours moyen 2 ainsi que des classes d'intégration scolaire de leur école respective jusqu'au gymnase spécialisé, rue de Remsing.

A l'exception du groupe scolaire "Louis Houpert" situé à proximité, tous les établissements scolaires publics et privé du 1er degré sont concernés.

Trois cycles concernant la gymnastique sportive, le tennis de table, les arts martiaux et le tennis seront proposés aux élèves et seront répartis sur les matinées du Lundi et du Jeudi.

Le transport pourra être effectué, comme l'année passée, par la Société FORBUS.

Le coût global de l'opération est estimé à 11 000 €.

La Commission de l'Enseignement – Affaires Scolaires – Jeunesse, lors de sa séance en date du 9 septembre 2008, a émis un avis favorable à cette opération.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- de renouveler la prise en charge du transport des élèves par la Société FORBUS pour l'année scolaire 2008/2009 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2008 et à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2009, chapitre 011 - fonction - 212 - article 6247.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Frais de transport.

Depuis plusieurs années, la Ville prend en charge le financement des frais de transport des élèves des écoles publiques afin de leur faciliter l'accès au centre ville notamment.

La Commission de l'Enseignement – Affaires Scolaires – Jeunesse, lors de sa séance en date du 9 septembre 2008, a proposé de reconduire cette opération pour l'année scolaire 2008/2009, comme suit :

- ❑ 6 voyages pour l'école maternelle de BELLEVUE I
- ❑ 6 voyages pour l'école élémentaire de BELLEVUE I
- ❑ 6 voyages pour l'école maternelle BELLEVUE II
- ❑ 16 voyages pour les écoles maternelle et élémentaire du BRUCH
- ❑ 6 voyages pour les écoles maternelle et élémentaire du CENTRE
- ❑ 8 voyages pour les écoles maternelle et élémentaire du CREUTZBERG
- ❑ 12 voyages pour les écoles maternelle et élémentaire de MARIENAU
- ❑ 3 voyages pour l'école maternelle "LOUIS HOUPERT"
- ❑ 6 voyages pour l'école élémentaire "LOUIS HOUPERT"

Le coût global de l'opération est estimé à 4 000 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'émettre un avis favorable aux dispositions ci-dessus ;

- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2008 et à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2009, chapitre 011 - fonction 212 - article 6247.

Délibération adoptée à l'unanimité.

d) Participation financière aux sorties pédagogiques.

Depuis plusieurs années, la Ville verse une participation financière aux sorties pédagogiques d'une journée.

La Commission de l'Enseignement – Affaires Scolaires – Jeunesse, lors de sa séance en date du 9 septembre 2008, a proposé de maintenir, pour l'année scolaire 2008/2009, le forfait annuel à 2,50 € par enfant.

Ce forfait est destiné à tous les élèves scolarisés à FORBACH relevant de l'enseignement public et privé.

La dépense à engager s'élève à 5 700 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'adopter les dispositions ci-dessus ;
- de verser la subvention municipale au compte de la coopérative scolaire des écoles concernées ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2008 et à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2009, chapitre 65 - fonction 212 - article 65737.

Délibération adoptée à l'unanimité.

e) Participation financière aux classes transplantées.

Depuis 1990, la Ville accorde une participation financière aux classes transplantées dont le montant est identique à celui versé par le Conseil Général de la Moselle.

La Commission de l'Enseignement – Affaires Scolaires – Jeunesse, lors de sa séance en date du 9 septembre 2008, a proposé de continuer à aligner la participation financière communale sur celle accordée par le Conseil Général.

Les taux journaliers seront alloués aux seuls élèves de FORBACH relevant de l'enseignement public et privé.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics

décide

- d'adopter les dispositions ci-dessus ;
- de verser la subvention municipale au compte de la coopérative scolaire des écoles concernées ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2009, chapitre 65 - fonction 212 - article 65737.

Délibération adoptée à l'unanimité.

f) Contrat de location et de maintenance.

Le contrat de location et de maintenance des jeux "P'tit Ludo" des écoles maternelles est arrivé à échéance le 30 juin 2008.

Ce contrat avait été souscrit avec la Société LUDOPARC pour une durée de 6 ans, pour un coût annuel de 44 667 € TTC.

Il est proposé de le prolonger d'une année scolaire.

Le coût de la location et de la maintenance de ce matériel pour une année supplémentaire a été ramené à un loyer annuel de 42 107 € TTC.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'adopter les dispositions ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué, à signer l'avenant au contrat ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2008 et à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2009, chapitre 011 - fonction - 212 – article 611.

Délibération adoptée à l'unanimité.

g) Verger-Ecole : Convention.

La Ville de FORBACH et l'Union Départementale des Syndicats Arboricoles et Horticoles, des récoltants familiaux de fruits et des producteurs d'eau de vie naturelle de la Moselle (U.D.S.A.H.) ont initié, à l'école du Creutzberg, l'aménagement d'un verger-école. Cette initiative vise à familiariser les enfants aux rudiments de l'arboriculture et de l'horticulture.

Il est proposé de définir les engagements de chacune des parties dans une convention valable pour l'année scolaire 2008/2009.

La Ville s'engage plus précisément à :

- mettre à la disposition les végétaux nécessaires sur indications de l'U.D.S.A.H. dans la limite de 500 € par année scolaire
- de verser à l'U.D.S.A.H. une subvention de 1 500 € correspondant aux prestations du moniteur et à l'achat du petit matériel

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Enseignement – Affaires Scolaires
Jeunesse et de la Commission Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

6.- Enseignement du Second Degré : Participation financière aux voyages d'études.

Lors de sa séance en date du 9 septembre 2008, la Commission de l'Enseignement – Affaires Scolaires – Jeunesse a proposé de limiter, comme pour les années précédentes, la participation financière communale aux voyages d'études à 763 € par Etablissement d'Enseignement Secondaire de FORBACH.

Elle sera destinée aux seuls élèves de FORBACH relevant de l'enseignement public et privé.

Il appartiendra aux Chefs d'Etablissement de justifier de l'utilisation de la somme allouée.

En ce qui concerne les élèves de FORBACH scolarisés dans les Etablissements d'Enseignement Secondaire d'autres communes, une participation de 4 € par élève et par jour sera accordée.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'adopter les dispositions ci-dessus ;
- de verser la subvention municipale au compte de la coopérative scolaire des Etablissements concernés ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2009, chapitre 65 - fonction 221 - article 65737 (Collèges) et chapitre 65 - fonction 22 - article 65737 (Lycées).

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

7.- Ecole de Théâtre : Dénomination.

Monsieur Jacques ROPITAL, né le 4 décembre 1954 et décédé le 20 mars 2008 à FORBACH, a marqué la vie locale par ses multiples engagements, ainsi que par sa passion et son dévouement sans failles pour le théâtre et pour sa Ville.

Il a d'ailleurs été l'un des créateurs du « Théâtre de Forbach », la première troupe de théâtre amateurs de la Ville et s'est également pleinement investi comme professeur de théâtre dans les écoles forbachoises.

C'est son projet pédagogique qui est à l'origine de la création de l'Ecole Municipale de Théâtre, le 7 décembre 1998.

Il est donc proposé de la dénommer « Ecole Municipale de Théâtre Jacques ROPITAL » afin de rendre hommage à celui qui fut son fondateur et son directeur.

La Commission de la Vie Culturelle-Animation-Histoire locale-Sports a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal
décide

- de donner le nom de Jacques ROPITAL à l'Ecole Municipale de Théâtre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

8.- Médiathèque : Règlement Intérieur.

Par délibération en date du 8 juin 2004, le Conseil Municipal approuvait une nouvelle version du Règlement Intérieur de la Médiathèque.

Il est proposé de réactualiser ce Règlement Intérieur, sur divers points :

- l'âge jusqu'auquel les enfants doivent être accompagnés est fixé à 7 ans (au lieu de 5 ans précédemment)
- les usagers sont invités à signaler le changement de leur adresse internet
- le nombre de supports faisant l'objet de prêts est modifié et intègre le prêt de DVD

et d'introduire deux nouveaux paragraphes précisant les conditions d'accès à la galerie d'exposition ainsi qu'à l'espace multimédia.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission
« Vie Culturelle – Animation – Histoire locale – Sports »
et après en avoir délibéré

décide

- d'approuver les termes du nouveau Règlement Intérieur de la Médiathèque.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

9.- Office de Tourisme : Subvention de fonctionnement.

Par délibération en date du 29 mars 2007, le Conseil Municipal approuvait les termes de la convention triennale liant la Ville et l'Office de Tourisme pour la période 2008 – 2010.

Conformément à l'article 4 de la convention, la subvention annuelle de fonctionnement versée par la Ville était fixée à 110 000 € révisable en cas de classement de l'Office en catégorie 3 étoiles.

Ce classement étant intervenu par décision du 3 août 2007 et générant des frais de fonctionnement supplémentaires, il est proposé d'accorder à l'Office de Tourisme une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant annuel de 10 000 € et de porter par conséquent, le montant de la subvention annuelle de 110 000 € à 120 000 €. L'article 4 de la convention est à modifier en ce sens.

Le Conseil Municipal,
après avis favorable de la Commission des Finances - Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- de modifier l'article 4 de la convention du 29 mars 2007 en fixant le montant annuel de la subvention ordinaire de fonctionnement à 120 000 € et ce à compter de 2008 ;

- d'attribuer, au titre de 2008, à l'Office de Tourisme, une subvention complémentaire de 10 000 € ;

- d'inscrire la dépense au Budget 2008 – Chapitre 65 – Fonction 95 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

10.- Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

a) Chantier d'insertion sociale et professionnelle.

Depuis Octobre 2005, un chantier d'insertion sociale et professionnelle a été mis en place sur le site de Bellevue, avec le concours financier de l'Etat, du Conseil Général de la Moselle et de la Ville de FORBACH.

L'objectif prioritaire est de proposer une nouvelle chance d'insertion pour les personnes bénéficiaires du R.M.I. et des jeunes de 16 à 26 ans, à savoir

11 personnes, par le biais des contrats d'avenir et les contrats d'accompagnement vers l'emploi.

Le recrutement des personnes est effectué en partenariat avec les membres du comité de pilotage composé de :

- L'A.N.P.E. Agence de FORBACH
- La Régie de Quartiers de FORBACH
- La Cellule d'Appui du Conseil Général de la Moselle
- Le Centre Médico-Social du Conseil Général de la Moselle
- L'U.D.A.F. de la Moselle
- Le Centre Social « LES TROENES » Bellevue- Bruch
- La Mission Locale du Bassin Houiller
- Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France
- La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Moselle
- Le C.C.A.S. de FORBACH
- La Ville de FORBACH

Il est proposé de poursuivre l'opération sur le site de Bellevue mais, il convient de modifier légèrement le calendrier à savoir, caler l'opération sur une année calendaire afin d'harmoniser les participations financières des partenaires institutionnels du projet.

La période d'intervention du chantier d'insertion pour achever la 3^{ème} phase des travaux concernera le dernier trimestre 2008 (d'octobre à décembre 2008).

Les travaux relatifs au chantier consisteront à poursuivre la valorisation du site compris entre la rocade nord et la rue Henri Kaufmann.

La Régie de Quartiers de FORBACH assurera la maîtrise d'œuvre et le suivi des personnes embauchées dans le cadre du chantier.

Le coût estimé de l'opération couvrant la période d'octobre 2008 à décembre 2008 est de 51 860 €. Outre les participations de l'Etat au titre de la Politique de la Ville, du Conseil Général de la Moselle dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion, il est demandé une participation de la Ville de 7 500 €.

Une convention Ville/ Régie de Quartiers de FORBACH précisera les modalités de fonctionnement de l'opération.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Affaires Sociales – Solidarité – Cohésion Sociale
Sécurité – Associations - Santé
et après avis favorable de la Commission des Finances- Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'approuver la mise en place d'un chantier d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de l'aménagement paysager du site de Bellevue et d'en confier la maîtrise d'œuvre à la Régie de Quartiers de FORBACH ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ;

- de verser une subvention de 7 500 € à la Régie de Quartiers de FORBACH pour la réalisation de l'opération ;
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 65, fonction 522, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Mise en place d'un internat de réussite éducative.

Le Collège / Lycée Jean Moulin est l'un des deux premiers établissements du Secondaire en Moselle à avoir été retenu par l'inspection Académique et la Préfecture de la Moselle pour intégrer le nouveau dispositif « Internat de Réussite Educative ».

Le dispositif vise à permettre l'accueil d'un maximum de 5 à 6 jeunes de 12 à 16 ans en internat de sorte à faciliter leur réussite scolaire et ceci dès la rentrée de septembre 2008.

Seules les communes inscrites dans le dispositif de Réussite Educative seront concernées.

Seront ainsi favorisés l'apprentissage de la vie collective et de la citoyenneté ainsi que l'accès à des activités de qualité en vue de l'épanouissement personnel du jeune.

L'orientation vers un I.R.E. doit s'inscrire en cohérence avec le travail mis en œuvre localement par les équipes pluridisciplinaires de réussite éducative.

Le coût d'un élève en internat est estimé à 2 500 € par année scolaire. La Ville de FORBACH est sollicitée à hauteur de 500 € par élève.

Le Collège/Lycée Jean Moulin sera le support pédagogique et financier concernant la mise en œuvre de l'Internat de Réussite Educative.

Il est proposé d'approuver le dispositif, son financement et de verser la participation afférente, au Collège et Lycée Jean Moulin de FORBACH.

Le montant de la participation est fixé chaque année par voie de convention.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Affaires Sociales – Solidarité – Cohésion Sociale
Sécurité – Associations - Santé
et après avis favorable de la Commission des Finances- Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'approuver la mise en œuvre du dispositif d'Internat de Réussite Educative ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ;

- de verser un concours financier de 500 € par élève pour une année scolaire au Collège /lycée Jean Moulin de Forbach ;
- Les crédits sont à ouvrir au Budget Primitif 2008 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Locaux MOSELIS Wiesberg : Avenant à la convention.

Par délibération en date du 20 septembre 2007, le Conseil Municipal approuvait les termes de la convention liant MOSELIS et la Ville de FORBACH à-propos de la location, au Wiesberg, de locaux destinés aux activités de l'association « Liens ».

Le loyer annuel était alors fixé à 15 600 €, soit un montant mensuel de 1 300 €.

MOSELIS et la Ville de FORBACH ont convenu d'une révision du montant du loyer à compter du 1^{er} septembre 2008. Celui-ci est dorénavant fixé annuellement à 11 196 € soit 933 € par mois.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'approuver la modification de la convention ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 à la convention ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à négocier les termes de la convention liant la Ville à l'association « Liens ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

d) Quartier de Bellevue :Locaux des Boulistes.

Dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale, il est proposé de mettre l'ancien local des Boulistes de Bellevue, rue Henri Kaufmann, à la disposition de la Régie de Quartier pour la durée du chantier d'insertion sociale et professionnelle mis en place sur le site de Bellevue.

Cette location sera consentie à titre gratuit.

La Régie de Quartier s'acquittera directement de toutes les charges et prendra à son nom tous les abonnements à intervenir avec les organismes distributeurs.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Droit des Sols
Gestion du Domaine – Permis de Construire
et de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- de mettre l'ancien local des Boulistes de Bellevue à la disposition de la Régie de Quartier, à titre gratuit, pendant la durée du chantier d'insertion ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

11.- Prévention de la Délinquance : Travail d'intérêt général.

Dans le cadre de la Prévention de la Délinquance, la Ville de FORBACH accueille depuis de nombreuses années des condamnés à une peine alternative à la détention à savoir « le travail d'intérêt général ».

Pour des condamnés mineurs, le Juge des Enfants est amené à prononcer deux types de mesures :

- le travail d'intérêt général qui est une condamnation pénale alternative à la détention ;
- la mesure d'activité de jour est une décision pénale avant tout éducative qui s'adresse prioritairement aux mineurs de 13 à 18 ans déscolarisés ou en marge des dispositifs de formation de droit commun. Elle consiste avant tout à la participation à des activités d'insertion professionnelle ou scolaire.

Ces mesures ne peuvent être mises en œuvre qu'au sein d'un service public.

Il est proposé de retenir le principe de l'accueil des condamnés à une mesure d'activité de jour ou à un travail d'intérêt général dans les différents Services de la Ville de FORBACH et d'autoriser le Maire, ou M. le Dr Pierre HEINTZ, Adjoint Délégué, à signer la convention fixant les modalités de mise en œuvre de ces mesures ; laquelle convention est obligatoire pour les condamnations des mineurs de 13 à 18 ans.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission des Affaires Sociales – Solidarité
Cohésion Sociale – Sécurité – Associations – Santé
décide

- d'approuver le principe de l'accueil des jeunes condamnés à une mesure d'activités de jour ou à un travail d'intérêt général dans les différents Services de la Ville ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer la convention avec la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

12.- Voirie – Circulation.

a) Stationnement payant sur voirie : Avenant au contrat d'exploitation.

Afin de faciliter les conditions de stationnement des employés travaillant dans l'hypercentre, la Ville a instauré la mise en place d'un abonnement moyenne et longue durée sur les parkings Place Nicolas Appert, Fabert et de l'Ancienne Mairie.

Il est proposé d'étendre les facilités offertes, côté est de l'hypercentre, en instaurant cet abonnement sur le parking de la rue de la Cartonnerie situé sur l'espace Ville Haute, par voie d'avenant du contrat d'exploitation sur voirie signé avec la Société VINCI PARK.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Finances - Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué, à signer l'avenant au contrat d'exploitation sur voirie liant la Ville à la Société VINCI PARK.

Délibération adoptée à l'unanimité. 1 abstention (M. BOUR).

b) Aménagement de la rue Poincaré.

Comme suite aux travaux de mise en souterrain des réseaux réalisés par la S.E.B.L. dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C. Ville Haute, rue Poincaré, sur la section comprise entre la rue Nationale et l'Avenue de Spicheren, il est proposé d'aménager la chaussée et les trottoirs sur ce tronçon.

Les travaux seraient entrepris conjointement par la S.E.B.L. sur le côté pair et par la Ville côté impair.

Le coût des aménagements respectifs est estimé à 64 000 € T.T.C. et 89 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Finances - Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'adopter le projet ;

- de faire réaliser les travaux ;

- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué, à signer les commandes annexes, marchés de travaux et d'éventuelles décisions de poursuivre ;

- d'imputer les dépenses au Budget 2008 – Chapitre 23/822/2315.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Quartier du Wiesberg : Remplacement des armoires d'éclairage public.

Les actes délictueux incessants dans le quartier du Wiesberg sont engendrés régulièrement lors de l'extinction intempestive des armoires de commande de l'éclairage public, par vandalisme.

Afin d'éviter cet état de fait, il est proposé de remplacer ces dernières par des équipements robustes pour un coût de 11 912,00 € H.T., soit 14 246,75 € T.T.C.

Ces travaux sont subventionnés dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour un montant de 5 000,00 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Finances - Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'adopter le projet ;
- de faire réaliser les travaux ;
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué, à signer les commandes de travaux ;
- d'imputer les dépenses au Budget 2008 – Chapitre 23/811/2315.

Délibération adoptée à l'unanimité.

d) Intégration de voiries dans le domaine public communal.

Dans le cadre de l'opération de complément de demi-diffuseur réalisé sur l'échangeur FORBACH Centre et de l'octroi d'un fonds de concours pour la réalisation d'un carrefour giratoire à l'angle du Faubourg Sainte Croix et de la rue Thérèse, le Conseil Municipal avait décidé, sur proposition du Conseil Général, d'intégrer dans le domaine communal, à la fin de l'ensemble des travaux :

- Le Faubourg Sainte Croix (R.D. 31), de la rue du Rocher à la rue Poincaré ;
- Les rues Poincaré et de Verdun (R.D. 32B).

Les travaux précités étant réalisés, il est proposé d'intégrer dans le domaine public les sections de voirie précitées, avec effet au 1^{er} Janvier 2008.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne Cité des Douanes, rachetée par MOSELIS, le Conseil Municipal avait décidé, par délibération du 24 Février 2004, d'intégrer dans le domaine communal, après travaux, la voirie, les réseaux et les espaces verts créés sur ce site.

Les aménagements étant achevés, il est proposé d'intégrer dans le domaine public ces derniers, sur la base du document d'arpentage en cours de réalisation.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Finances - Budgets

Délégation des Services Publics
décide

- d'intégrer les voiries du Faubourg Sainte Croix, des rues de Verdun et Poincaré dans le domaine public communal avec effet au 1^{er} Janvier 2008 ;
- d'intégrer la voirie, les réseaux et les espaces verts attenants de la rue Lyautey dans le domaine public communal après signature de l'acte de transfert de propriété ;
- de réaliser les enquêtes de classement correspondantes ;
- d'autoriser le Maire à signer les divers actes de rétrocession de ces voiries.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

13.- Taxis : Droits de stationnement.

Par délibération du 13 novembre 2003, le Conseil Municipal a porté les droits de stationnement des taxis à 225,00 € par an et par artisan, à compter du 1^{er} janvier 2004, afin de couvrir les frais de fonctionnement liés à l'occupation du local loué à la S.N.C.F., Place Robert Schuman.

Depuis, le Groupement des Taxis a donné son accord sur les conditions financières proposées par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France pour les locaux mis à leur disposition dans le Bâtiment Voyageurs de la Gare Routière et le bail avec la S.N.C.F. a été résilié.

Aussi, les frais de location étant directement encaissés par cet E.P.C.I., seul le droit de stationnement et d'occupation du domaine public, aux emplacements fixés par la Commune, à savoir Place Robert Schuman, sera recouvré par la Commune.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Voirie – Circulation – Sécurité Routière
et de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- de fixer le montant des droits de stationnement comme chauffeur taxi pour les années 2008 et 2009 à 90,00 € par artisan.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

14.- Urbanisme : Carrière Centrale.
a) Convention foncière : Avenant n°1 .

Par convention en date du 6 octobre 2003, la Ville et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) avaient fixé les conditions de rachat de la Carrière

Centrale après intervention dans le cadre de la "politique de traitement des espaces dégradés.

Ce rachat devait être effectif un an après l'acquisition du site par l'E.P.F.L. Or, compte tenu de l'achèvement tardif des travaux de mise en sécurité (décembre 2007) du site par Charbonnages de France, cette date doit être repoussée.

Il est par conséquent nécessaire de procéder à la régularisation de la situation par avenant modifiant l'article 2 de la Convention Foncière fixant la date limite d'acquisition aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière au plus tard au 30 octobre 2009.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'accepter la nouvelle date limite d'acquisition ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Convention de travaux : Avenant n°3.

Par convention en date du 22 mai 2003, la Ville et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine avaient convenu des modalités d'intervention respectives dans le cadre de l'opération de requalification préalable du site de la Carrière Centrale.

Le Comité Régional d'Aménagement du Territoire dans ses réunions successives a procédé à diverses augmentations de l'enveloppe financière allouée à l'opération dont le montant s'établit définitivement à la somme de 2 065 000 € TTC.

Il convient par conséquent de procéder à la régularisation de la situation administrative par avenant n° 3 modifiant les articles 2 (modalités d'intervention de l'E.P.F.L.) et 3 (financement de l'opération).

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'accepter les modifications proposées ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

15.- Domaine Communal.
a) Servitude de passage.

Gaz Réseau Distribution France (GrDF) envisage d'implanter, sur un terrain communal cadastré section 32 n° 162, lieu-dit "Galgen", une canalisation souterraine de gaz pour le raccordement du pavillon de M. PAGLIARDINI– 3, rue du 18^{ème} Chasseur.

Dès que les travaux seront terminés, il y aura lieu d'instituer une servitude de passage pour cet ouvrage et d'établir une convention par acte notarié, dont les frais seront à la charge de GrDF.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Droit des Sols –
Gestion du Domaine – Permis de Construire
décide

- d'émettre un avis favorable à ce projet ;
- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué, à signer l'acte de constitution de servitude.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile.

Afin de permettre le développement de la norme de téléphonie UMTS sur le territoire communal, l'implantation d'un relais en bordure de la Rocade Nord s'avère indispensable en raison de la dépose prochaine des installations situées sur la toiture du chevalement du Puits SIMON V qui doit être démoli début 2009.

Ce projet, qui sera réalisé conformément à la Charte établie entre les Associations des Maires de France et les opérateurs mobiles, qui définit l'information de la population, les niveaux de champs électromagnétiques et l'intégration paysagère des installations, sera composé :

- d'un pylône monotube de 26,50 m de hauteur, support d'antennes
- d'armoires techniques sur une plate-forme béton au pied du pylône
- une clôture verte de 2,00 m de hauteur.

Il est proposé d'autoriser l'installation de ce relais sur le domaine appartenant à la S.E.B.L. et qui sera rétrocédé à la Ville, à terme.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Droit des Sols – Gestion du Domaine
Permis de Construire
décide

- d'émettre un avis favorable à l'installation d'un relais de téléphonie en bordure de la Rocade Nord ;
- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué, à signer tous documents y relatifs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

16.- Forêt Communale.

L'Office National des Forêts a présenté le programme des travaux sylvicoles à réaliser en Forêt Communale du "Bois de la Réserve" au courant de l'exercice 2008.

Les travaux d'entretien sont estimés à 2 846,48 € et comportent :

- l'entretien du parcellaire ;
- la création de cloisonnements sylvicoles en régénération feuillue naturelle.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'accepter les propositions présentées par l'Office National des Forêts ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget de l'exercice 2008.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

17.- Affaires domaniales.

a) Acquisition d'un terrain Impasse des Moulins.

Dans le cadre des travaux de réaménagement de l'Impasse des Moulins, la SCI CASI représentée par son gérant, Monsieur René SCHNEIDER, a donné son accord pour céder à la Ville une bande de terrain de 55 m² surface à prélever de la parcelle n°301 en section 32.

Quant au prix d'acquisition, il s'élève à la somme de 1 400 €, conformément à l'estimation domaniale n° 2008-227V0404 du 2 avril 2008 ; les frais d'arpentage et d'acte étant pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'acquérir la parcelle désignée ci-dessus, aux conditions financières déterminées ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Vente d'immeubles bâtis communaux.

Par délibération du 20 septembre 2007, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de la mise en vente des "logements instituteurs" inoccupés dans les écoles primaires.

Une publicité foncière a été engagée pour la mise en vente de :

- 3 logements F4 au Groupe Scolaire du Creutzberg
- 3 logements F3 – F4 et F5 au Groupe Scolaire Bellevue II
- 4 logements F3 et 6 logements F4 au Groupe Scolaire du Wiesberg.

Les biens mis en vente ont fait l'objet d'une évaluation domaniale et la Commission d'Appel d'Offres a enregistré les propositions des différents acquéreurs potentiels.

De ce fait, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à la cession de ces logements aux personnes présentant les meilleures garanties de pérennisation de ces immeubles ainsi qu'aux anciens ayants droit prioritaires telle que prévue par délibération du 20 septembre 2007.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'approuver la vente des « logements instituteurs » ;
- d'autoriser le Maire à signer les actes de vente et tout document relatif à cette mise en vente.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Aliénation de terrains du Carreau Simon III.

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine est propriétaire sur le site du Puits Simon III d'un ensemble de parcelles d'une superficie d'environ 3 ha 66 ares, à savoir :

- 3 ha 28 ares sur le ban de Forbach
- 38 ares sur le ban de Stiring-Wendel

Cet établissement avait réalisé cette acquisition auprès de Charbonnages de France, pour le compte de la Commune.

Conformément à la convention foncière signée entre les deux parties le 30 août 2004, lesdits terrains seront rétrocédés en fin d'année à la Ville de Forbach, laquelle s'est engagée à reprendre l'emprise en question pour le prix de 107 000 €, somme à régler sur 3 ans à partir de fin 2008.

Monsieur Jacques ACREMAN, Promoteur Messin, a exprimé son intention d'acquérir ensuite auprès de la Ville cet espace, et a donné son accord pour un prix de cession de 23 € le m² TTC ; l'Administration des Domaines a confirmé ce prix de revente ; l'acquéreur devra toutefois se conformer au respect des clauses particulières quant à l'utilisation du sol et dont il a eu connaissance.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- la revente à Monsieur ACREMAN de l'emprise foncière communale du Carreau Simon III aux conditions techniques et financières déterminées ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de revente.

Délibération adoptée à l'unanimité.

d) Berges de la Rosselle.

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable entre les berges de la Rosselle et le Musée de la Mine, la Communauté d'Agglomération a saisi la Ville afin de régulariser des emprises de terrains, sous forme d'échanges, entre la Commune – VFLI Cargo et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL).

Ces régularisations foncières seront réalisées sans soulte et conformément à l'Etat parcellaire ci-annexé. Elles devront ensuite faire l'objet d'une procédure de classement et de déclassement de chemins ruraux.

Quant aux frais d'arpentage et d'acte, ils sont pris en charge par l'E.P.F.L.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- de procéder à l'échange de parcelles en question, à l'Euro symbolique, somme non recouvrable ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents et actes résultant de ces régularisations foncières ;
- d'engager les formalités de classement et de déclassement des chemins ruraux concernés par ces échanges.

Délibération adoptée à l'unanimité.

e) Acquisition d'un terrain Espace de Guise.

Par lettre du 27 juin 2008 adressée aux Services EDF – GDF, Monsieur Jean HERBER, Gérant de la SCI PALAUMA s'est engagé à céder à la Ville, à l'Euro symbolique, une emprise de 29 m² sur le site de l'Espace de Guise.

Il s'agit de la parcelle n° 564/25 en section 28 sur laquelle sera implanté un transformateur pour l'alimentation en énergie électrique du magasin "GRAND FRAIS".

Ce terrain sera ensuite mis à la disposition du concessionnaire au moyen d'une convention.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'acquérir auprès de la SCI PALAUMA, à l'Euro symbolique, somme non recouvrable, la parcelle désignée ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert de propriété.

Délibération adoptée à l'unanimité.

f) Lotissement artisanal du Carreau de Marienau.

La Communauté d'Agglomération ayant été autorisée à créer le lotissement artisanal du Carreau de Marienau, il s'avère indispensable, après les opérations d'arpentage, de procéder à certaines régularisations foncières, et ce, à l'euro symbolique, somme non recouvrable.

La première régularisation à réaliser concerne un échange de parcelles entre la Ville et la Communauté, selon documents d'arpentage du 18 juin 2008

- la Ville cède à la Communauté la parcelle n° 357 de 12 m² en section 34 ;
- en contrepartie, la Communauté cède à la Ville les parcelles ci-après :

- section 34 n°(9)/98 – 254 m²
- section 32 n°(12)/10 – 263 m²
- section 32 n°(13)/10 – 261 m²

Le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur les termes de cet échange par délibération du 23 juin dernier, les frais d'acte étant partagés pour moitié.

La deuxième situation foncière concerne une aliénation au profit de Monsieur Stéphane PIROTH, toujours à l'Euro symbolique, les parcelles ci-après formant délaissés de voirie :

- section 32 n° 817 – 43 m²
- section 32 n°(12)10 – 263 m²

Les frais d'acte seront à la charge du preneur qui a fait l'acquisition d'un terrain à bâtir auprès de la SCI "rue des Moulins".

La troisième régularisation foncière concerne la rétrocession à la Ville des voiries internes du lotissement privé réalisé par la SCI " rue des Moulins", dont le gérant est Monsieur Jean-Marc CONRAD.

Cette future voirie cadastrée :

- section 32 n° 823 – 800 m²

sera intégrée dans le domaine public communal, après réalisation des travaux conformément au cahier des charges techniques approuvé par la Commune et réception des travaux par les Services Techniques Municipaux.

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'approuver les divers transferts de propriété ci-dessus aux conditions financières ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents et actes y relatifs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

18.- Conseil Municipal : Désignation de représentants dans divers organismes

Par délibération des 7 avril et 26 juin 2008, le Conseil Municipal a désigné ses représentants auprès de divers organismes.

Suite à diverses observations formulées par les administrations et les organismes concernés, il est proposé de modifier ces désignations comme suit :

COLLEGE JEAN MOULIN

AU LIEU DE

Titulaires - M. Thierry HOMBERG
- Mme Marie-Christine ROCHE

Suppléants - M. Laurent KALINOWSKI
- Mme Barka RASALA

LIRE

Titulaires - M. Thierry HOMBERG
- Mme Marie-Christine ROCHE

Suppléants - M. Guy LEITNER
- Mme Barka RASALA

COLLEGE PIERRE ADT

AU LIEU DE

Titulaires - M. Jean-Louis HOFFMANN
- Mme Malika LARBI
- Mme Barka RASALA

Suppléants - M. Laurent KALINOWSKI
- Mme Nathalie WILLMS

- Mme Marie-Emma HESSE

LIRE

Titulaires - M. Jean-Louis HOFFMANN
- Mme Malika LARBI
- Mme Barka RASALA

Suppléants - Mme Carmen HARTER-HOUSELLE
- Mme Nathalie WILLMS
- Mme Marie-Emma HESSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER MARIE-MADELEINE

AU LIEU DE

- M. Laurent KALINOWSKI
- M. le Dr Pierre HEINTZ
- M. le Dr Francis CLAUSSNER
- M. Christophe DURAND

LIRE

- M. Laurent KALINOWSKI
- M. le Dr Pierre HEINTZ
- Mme Martine PILAVYAN
- M. Christophe DURAND

MISSION LOCALE

AU LIEU DE

- M. Jean-Marie WALSTER

LIRE

- M. le Dr Pierre HEINTZ.

Le reste, sans changement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

FIN DE LA SEANCE : 20 H 35